



Centre Artistique Oratorio

Centre de Formation et de Création Artistique

- Règlement intérieur -

Article 1 : Vocation du Centre Artistique Oratorio

Le Centre Artistique Oratorio a pour vocation :

- De produire des spectacles complets alliant chant et/ou danse et/ou théâtre et/ou musique autour de projets artistiques communs ou spécifiques en y associant la réalisation des décors et des costumes.
- D'établir une communication concrète et suivie, par l'intermédiaire du chant, de la danse, du théâtre, de la musique, des arts plastiques, orientée vers une dynamique de groupe.
- D'organiser (sous différentes formes) des manifestations musicales, chorales, chorégraphiques, expositions et vernissages à l'attention de tous les publics, en particulier pour les plus jeunes.

Article 2 : Sécurité des personnes, constitution des dossiers d'inscription

Pour tous les adhérents, une indication des conduites en cas d'urgence ainsi que les recommandations spécifiques concernant la prise de médicament et/ou les allergies connues est à remplir lors de l'inscription. Pour les adhérents mineurs, un formulaire d'autorisation parentale est à compléter lors de l'inscription.

Dans le cas où l'enfant n'est pas autorisé à partir seul, les parents doivent être présents dès la fin du cours pour les récupérer, la responsabilité des professeurs et des dirigeants du centre n'étant engagée que pour la durée des cours.

Tout dossier incomplet ne sera pas accepté. L'inscription sous-tend la connaissance et l'acceptation du présent règlement.

Article 3 : Paiement des cotisations

Le paiement de l'adhésion (une par famille) est exigible dès dépôt du dossier d'inscription. Le paiement de la cotisation annuelle calculée pour chaque adhérent peut s'effectuer en un, deux ou trois règlements à établir à l'inscription. Les chèques seront encaissés en septembre, octobre et novembre. Toute année commencée est due. Aucun remboursement de cotisation ne sera consenti sauf raison personnelle grave, toute demande de remboursement sera soumise à examen et approbation par le bureau.

Article 4 : Respect des personnes, des lieux, du matériel

- Respect des personnes
Les différentes activités se déroulent selon une pédagogie de groupe, le strict respect des personnes (professeurs, membres du bureau, autres

adhérents,...) est exigé. Tout comportement d'irrespect ou pouvant nuire au groupe pourra être sanctionné d'une exclusion sur avis du bureau de l'association.

- Respect des locaux

La plupart des locaux de répétitions ainsi que le foyer communal sont gracieusement mis à disposition de l'association par la municipalité. En conséquence les adhérents s'engagent à respecter les règlements intérieurs propres à ces locaux édictés par la municipalité. Le respect de ces installations est d'autant plus nécessaire lorsque ces locaux sont partagés entre plusieurs associations ou possèdent des installations spécifiques (parquets,...). Le non-respect de ces règles pourra entraîner une suspension ou une exclusion de l'association.

- Respect du matériel

Dans le cas de matériel propre à l'association ou mis à disposition par la municipalité ou dans le cadre de la location de matériel, l'adhérent s'engage à respecter et à prendre soin de ce matériel. Le non-respect de ces règles pourra entraîner une suspension ou une exclusion de l'association.

Article 5 : Fonctionnement des ateliers

Les ateliers fonctionnent tout au long de l'année sauf pendant les vacances scolaires. Cependant des répétitions exceptionnelles ou des manifestations pourront se tenir pendant ces périodes.

Un planning trimestriel sera fourni par atelier. Cette mesure est due aux conditions de réservations de certaines salles municipales.

En cas d'absence du professeur, celui-ci sera remplacé ou le cours rattrapé dans la mesure du possible.

Pour le bon fonctionnement des cours, les élèves se doivent d'arriver à l'heure et d'attendre à l'extérieur la fin du cours précédent s'il y a lieu.

Aucun parent ni ami ne sera admis durant le déroulement du cours. Les professeurs se réservent toutefois le droit d'accorder des dérogations exceptionnelles.

Article 6 : Tenue vestimentaire

Une tenue décente et adaptée est requise et exigible par les professeurs. Pour le cas des manifestations et des représentations, une tenue spécifique sera indiquée par le professeur ou fournie sous forme de location dans le cas des costumes pour les galas et spectacles de fin d'année.

Pour les danseuses, cheveux attachés, pas de bijoux.

Article 7 : Absences (cours)

L'assiduité est nécessaire dans le cadre des enseignements à but de représentation que dispense le centre, il s'agit non seulement d'un apprentissage technique mais aussi d'assiduité et du respect du travail de groupe. En conséquence, les absences pourront être sanctionnées selon les dispositions suivantes :

Pour les élèves de niveau maternelle (3-5 ans), seule une information préalable auprès du professeur est nécessaire.

Pour les élèves de niveau élémentaire (6-10 ans), 4 absences non justifiées pourront mener à une exclusion (voir conditions de justification décrites ci-après).

Pour les niveaux supérieurs, 3 absences non justifiées mèneront à l'exclusion.

En ce qui concerne les cours adultes, gestion interne avec les professeurs.

Les absences rentrant dans le cadre des absences justifiées sont les absences pour cause de maladie (certificat médical à fournir), décès, et cas exceptionnels soumis à l'appréciation des corps enseignant et administratif.

Article 8 : Discipline

Les professeurs se réservent le droit d'exclure des cours tout élément perturbateur après avis du directeur artistique, un compte-rendu sera fait auprès des parents et du conseil d'administration.

Le Centre Artistique Oratorio ne tolérera en aucun cas la consommation ou la possession de substances illicites par ses adhérents ou ses professeurs dans ses locaux, ses cours ou sur les lieux de représentations et manifestations diverses. De même la consommation d'alcool et/ou de tabac est prohibée. Tout manquement à cette règle se verra sanctionné d'un renvoi sans appel et immédiat sur avis du corps administratif et enseignant du centre.

Les adhérents, les professeurs, les encadrants bénévoles et les parents d'élèves se doivent d'avoir une attitude respectueuse de l'autre dans un souci de bonne convivialité et afin de donner l'exemple aux générations suivantes.

Article 9 : Groupes spécifiques (corps de ballets, solistes chant, troupe théâtre)

A partir d'un certain niveau technique et après casting dans chaque discipline, certains élèves se verront offrir la possibilité d'intégrer des groupes spécifiques. S'il désire suivre ces enseignements, l'élève s'engagera à respecter scrupuleusement le planning de répétitions qui lui sera fourni. D'autre part, des dispositions spécifiques seront prises, toute absence non justifiée sera passible d'exclusion, tout retard répété

sera sanctionné. Les absences répétées, même justifiées, pourront mener à l'exclusion du groupe à partir de 3 absences.

Article 10 : Dispositions spécifiques aux manifestations et représentations

- Obligations

Les manifestations (concerts, galas, animations communales) organisées par le centre ainsi que les répétitions intervenant en dehors des horaires de cours normaux sont obligatoires. Un planning des cours, répétitions et représentations sera fourni au début de chaque trimestre. Des dérogations pourront être accordées pour maladie sur justification, examens scolaires (bac, brevet, partiels) et cas exceptionnels sur justification écrite. Pour des événements familiaux touchant de près l'élève (mariage, communion,...) une dispense pourra être accordée par le directeur artistique si l'annonce de l'absence à été faite au moins trois mois à l'avance. Cette disposition est prise afin de ne pas nuire à la prestation du groupe.

- Prérrogative du directeur artistique

Le directeur artistique se réserve le droit d'exclure des représentations toute personne qu'il aura jugé nuisible à l'ensemble du groupe ou pas assez assidue (sur son propre avis ou celui d'un professeur). Cependant l'élève pourra continuer à assister aux cours.

- Tenue vestimentaire :

Pour les spectacles de fin d'année, les costumes seront loués aux adhérents, la location étant réglée dès l'inscription et encaissée au mois d'avril.

Pour les spectacles intervenant plus tôt dans l'année et dans le cas où les costumes ne seraient pas prêts, une tenue correcte est exigée, le professeur se réservant le droit d'exiger une tenue spécifique.

Article 11 : Cession du droit à l'image

Un document annexe stipule les conditions d'utilisation des enregistrements de toute sorte réalisés dans le cadre des activités du Centre. La signature de la fiche d'inscription implique l'acceptation de ces conditions. De même la signature de la fiche d'inscription implique l'acceptation de ce règlement intérieur.

L'élève
Lu et approuvé
Date et signature :

Le responsable légal (s'il y a lieu)
Lu et approuvé
Date et signature :